

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

Date de convocation : 27/04/2021

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15 (dont 2 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Bernard BEAUPRAT, Amandine DEGUILLEM, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE-PETIT, Aurélia URBANSKI, Nicolas GOBIN Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY, Fabrice REYNAUD

ABSENTS EXCUSES : Christophe JAUSSENT procuration à Aline TEYCHENEY

Marie-Noëlle LAMBERT-DEBACQ procuration à Bernard BEAUPRAT

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

Ouverture de la séance : 18h30

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

TAUX IMPOSITION 2021

Madame le Maire informe les membres présents que la délibération du 12.04.2021 concernant le vote des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie pour 2021 fait apparaître une irrégularité selon l'article 2121-20. En effet, selon cet article du CGCT la majorité absolue doit-être obtenue dans le cadre de ce vote, or le vote retenu au niveau de la délibération du 12.04.2021 comptabilise seulement 7 voix sur 15, insuffisant pour une majorité absolue.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote pour être conforme et fixer les taux.

Madame le Maire donne à nouveau lecture des éléments reçus de la Direction Générale des Impôts sur l'imprimé 1259 COM concernant les taux d'imposition pour l'année 2021 et rappelle qu'après analyse de cet état, il ressort que si l'on applique les taux de 2020 c'est-à-dire 39,59 % (dont taux départemental 2020 de 17,46 %) pour le foncier bâti et 50,34 % pour le foncier non bâti sur les bases notifiées en 2021, le produit assuré serait de 369 465 € €, auquel il faut ajouter 2 109 € correspondant aux allocations compensatrices.

Après étude des prévisions budgétaires 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré avec :

- **1 voix POUR fixer les taxes à :**

39,69 % pour le foncier bâti et 50,47 % pour le foncier non bâti (soit une augmentation de +0,25 %)

- **14 voix (dont 2 procurations) POUR fixer les taxes à :**

39,79 % pour le foncier bâti et 50,59 % pour le foncier non bâti (soit une augmentation de +0,50 %)

DECIDE de fixer les taux de la taxe foncière (bâtie et non bâtie) pour l'année 2021 comme suivant :

- Foncier bâti : 39,79 %

- Foncier non bâti : 50,59 %

- **La séance est levée à 18h40**